Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1461

Artikel: Exemples étrangers : la cacade californienne
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1010390

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Exemples étrangers

Dans le débat sur la libéralisation du marché de l'électricité, partisans et adversaires aiment à se référer à des exemples étrangers pour conforter leur thèse. Encore faut-il comparer ce qui est comparable. Les conditions de la libéralisation – rythme, situation de départ notamment – varient fortement d'un pays à l'autre. Quant au niveau des tarifs, il dépend de plusieurs facteurs et non seulement du statut juridique du secteur électrique. Reste que l'analyse de ces exemples peut se révéler utile pour éviter des erreurs grossières. Car avec la nouvelle Loi sur le marché de l'électricité – pour autant qu'elle soit acceptée par le peuple en juin prochain – tout n'est pas encore dit. Seuls les textes d'application apporteront les précisions indispensables à l'appréciation du nouveau système. Des textes que Moritz Leuenberger se propose de faire connaître avant la votation populaire.

La cacade californienne

La Californie, sixième puissance économique de la planète, connaît actuellement une crise énergétique sans précédent. Pour la première fois depuis la Seconde guerre mondiale, les consommateurs ont subi des coupures de courant. Cette situation résulte d'une conjugaison de facteurs dont... une libéralisation incomplète. Aujourd'hui les deux principaux distributeurs sont endettés jusqu'au cou – quelque douze milliards de dollars – alors que les producteurs d'électricité réalisent des profits substantiels. Comment en est-on arrivé là ? Les pouvoirs publics californiens pratiquaient traditionnellement des tarifs bas pour attirer les entreprises et satisfaire les électeurs. La libéralisation a certes permis aux consommateurs de choisir leurs distributeurs, mais ces derniers se sont vu imposer un prix-plafond à la vente. La longue période de croissance économique a induit une forte croissance de la demande d'électricité. L'offre n'a pas suivi, tous les experts prévoyant au contraire une surproduction. Ainsi, aucune nouvelle centrale n'a été construite depuis dix ans, un moratoire nucléaire de fait aidant. Par ailleurs, croyant stimuler la concurrence, le législateur a exigé des distributeurs qu'ils se défassent de leurs unités de production et leur a interdit de conclure des contrats d'achat à long terme. Résultat, la loi de l'offre et de la demande jouant, les prix ont flambé sur le marché de gros – jusqu'à 1400 dollars le mégawatt/h aux heures de pointe contre 30 à 40 dollars normalement – alors que les distributeurs ne peuvent augmenter leurs tarifs. A cela s'ajoute le fait que les Etats-Unis ne bénéficient pas d'une interconnexion comparable à celle dont dispose l'Europe. *jd*

La Norvège conjugue libéralisation et propriété collective

Les pays scandinaves ont également libéralisé leur marché électrique. La Suède ayant connu cet hiver des difficultés de distribution, certains se sont empressés de les imputer à la fin du monopole. En réalité, le réseau, très étendu, a souffert de conditions climatiques très défavorables. Ainsi, à la suite de l'ouragan Lothar à la fin de 1999, le monopole d'EDF, entreprise publique, n'a pas empêché la France de connaître de graves perturbations dans la distribution d'électricité.

La Norvège, bien que ne faisant pas partie de l'Union européenne, figure parmi les pionniers de l'ouverture du marché de l'électricité. Depuis 1991 déjà, les consommateurs ont le choix entre une centaine de producteurs. Malgré la libéralisation, 80% de l'économie électrique sont restés aux mains des collectivités publiques. L'électricité est négociée en bourse comme n'importe quelle matière première. Ainsi il est possible de passer contrat pour une livraison d'énergie à une échéance déterminée, et cela à un prix fixe quel que soit le prix du marché à cette échéance. La libéralisation, parce qu'elle a conduit à une rationalisation du secteur, a permis une baisse des tarifs.

Une forte régulation favorise un fonctionnement transparent du marché. Ainsi les consommateurs peuvent changer chaque semaine de fournisseur sur un simple coup de téléphone. Les tarifs sont largement diffusés dans les journaux et sur l'Internet. Le prix du courant et celui du transport, la taxe de raccordement, la TVA et les taxes sur l'énergie doivent figurer séparément sur la facture. Liberté de choix et transparence ont conduit à une égalisation des tarifs. Le régulateur veille également à ce que le réseau soit exploité de manière efficiente. Depuis 1997, les exploitants se sont vu fixer un plafond de recettes et ils sont tenus à une progression annuelle de leur efficience de 1,5%. Le risque existe que la maintenance du réseau soit sacrifiée aux économies. Mais là également le régulateur veille : pour chaque kWh non livré, l'entreprise distributrice doit payer 63 centimes à titre de dédommagement, alors que le prix de vente du kWh varie entre 5 et 10 centimes. *jd*